



CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS
ACADÉMIQUE

*une
formation
100%
partagée*

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE : MODE D'EMPLOI



Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 1 à 3 ans.

C'est un contrat écrit de droit privé avec des mentions obligatoires. Le contrat est signé par l'employeur et l'apprenti (et par ses parents ou tuteur, si l'apprenti est mineur). L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise.

L'âge minimum est de 16 ans.

Il peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31/12 de l'année civile, et qu'il a terminé son année de classe de 3e.

L'âge maximum est de 30 ans (29 ans révolus), sauf :

- ✓ Si le jeune était déjà en contrat d'apprentissage mais veut en signer un nouveau pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu, l'âge limite est fixé à 31 ans (30 ans révolus). Il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les deux contrats.
- ✓ Si le jeune était déjà en contrat d'apprentissage mais que le précédent contrat d'apprentissage a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'âge limite est fixé à 31 ans (30 ans révolus). Il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les deux contrats.
- ✓ Si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé, auquel cas il n'y a pas de limite d'âge.
- ✓ Si l'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée Acre, Nacre ou Cape), auquel cas il n'y a pas de limite d'âge.

Coût de la formation

La formation est gratuite pour l'apprenti, c'est l'entreprise qui règle les frais de formation à travers la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance ou par conventionnement avec le CFA (secteur public).

Inscription au Centre de Formation par Apprentissage (CFA)

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en CFA et enseignement du métier chez l'employeur (de droit privé ou public) avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

L'apprenti est accepté en CFA dans la limite des places disponibles seulement après avoir trouvé un employeur. Ce contrat peut commencer jusqu'à trois mois avant ou trois mois après la date de début de la formation en CFA.

CIRCUIT DE VALIDATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est conclu au moyen du formulaire CERFA FA13 téléchargeable à partir du site du ministère. Ce formulaire peut être rempli en ligne et doit être imprimé en trois exemplaires avant signature.*



L'employeur et l'apprenti

Ils renseignent conjointement les parties suivantes du contrat :

– l'employeur

– l'apprenti

– le maître d'apprentissage

– le contrat

– l'établissement de formation : renseigner uniquement le site de formation de la manière suivante :

CFA académique - UFA LP2I

15 rue Guillaume VII le troubadour
86000 Poitiers

Code UAI 0861419A

BTS Systèmes Numériques Informatique et Réseaux

L'employeur

— Il s'assure auprès du référent du lycée de l'inscription effective de l'apprenti.

— Effectue la déclaration préalable à l'embauche.

— Prend RDV ou s'assure que l'apprenti effectue sa visite médicale d'embauche obligatoire au plus tard 2 mois après l'embauche.

* Les chambres consulaires (CCI, CMA) ou la DIRECTE peuvent vous accompagner dans la rédaction du contrat.



Le CFA Académique de Poitiers

— Vérifie les données et vise le contrat.

— Transmet les 3 exemplaires originaux à l'organisme consulaire qui dispose de 15 jours (calendaires) à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre sa décision.

— Enregistre le jeune dans la base et constitue le dossier administratif.

— Conserve un exemplaire du contrat.

— Envoie une copie du contrat enregistré au site de formation, qui prend en compte l'inscription définitive du jeune.

L'organisme chargé de l'enregistrement enverra une copie du contrat d'apprentissage à l'employeur.



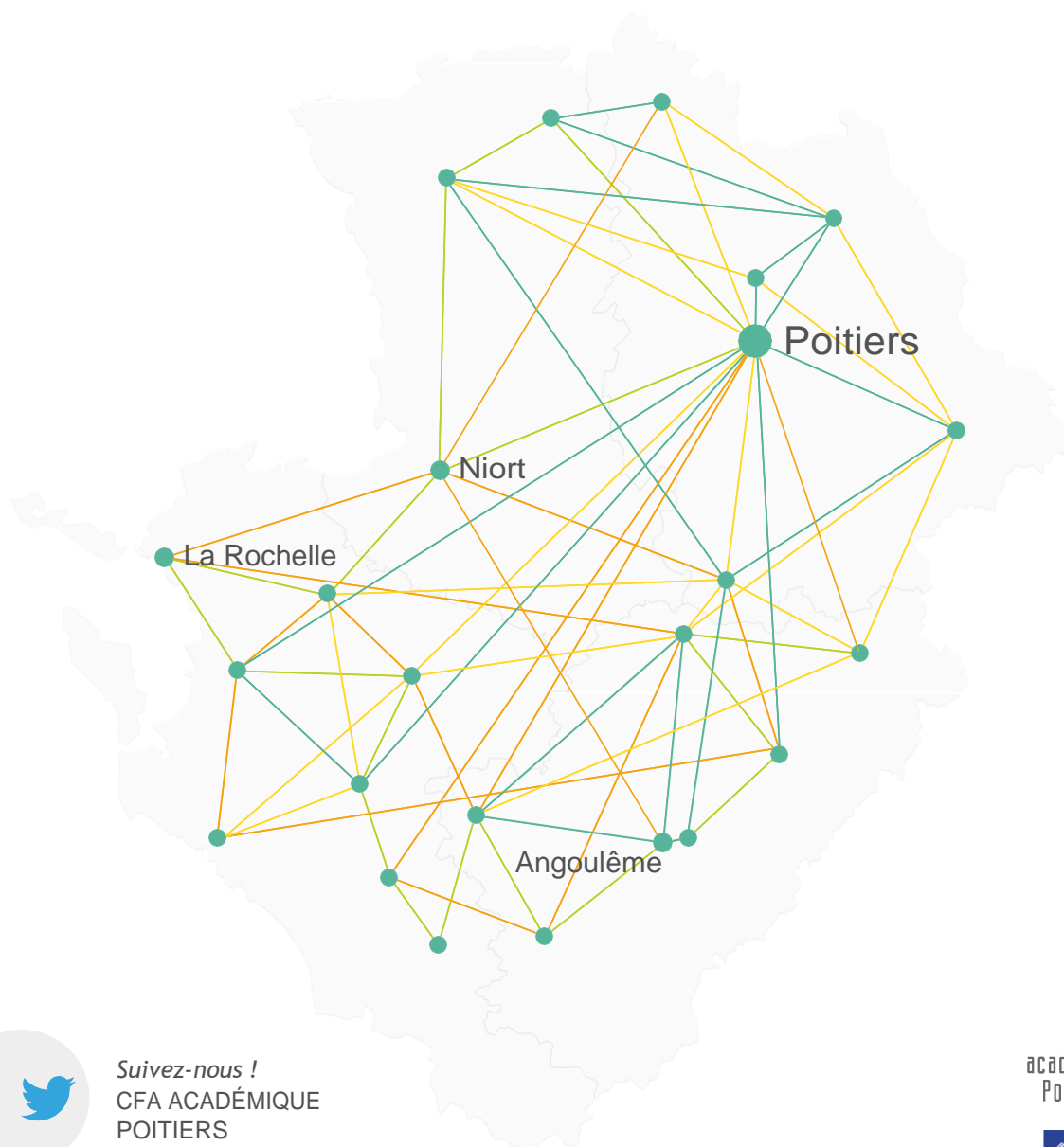
L'employeur envoie les 3 exemplaires originaux du contrat au plus tard 5 jours ouvrables avant le début de l'exécution du contrat à l'adresse suivante :

CFA Académique de Poitiers
15 rue Guillaume VII le troubadour
86000 Poitiers.

Le directeur du CFA académique doit viser le contrat d'apprentissage.

CFA ACADÉMIQUE
SIÈGE ADMINISTRATIF
15 rue Guillaume VII le Troubadour
86000 Poitiers

05 49 39 62 22 / cfa.acad@ac-poitiers.fr
www.cfa-acad-poitiers.fr



Suivez-nous !
CFA ACADÉMIQUE
POITIERS



DÉVELOPPEURS APPRENTISSAGE, CHARGÉS
DES MISES EN RELATION APPRENTIS ET ENTREPRISES

départements 79 et 86 /
Jérôme Lambert - jerome.lambert1@ac-poitiers.fr

départements 16 et 17 /
Benoit Eriteau - benoit.eriteau@ac-poitiers.fr

